

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Carlo HEUERTZ, échevin ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Samantha HUTMACHER, Madame Kim KARTHEISER, Luc MEYER, Claudio MONGELLI, Charles WIRTGEN, conseillers

Excusé : Carlo RAUS, échevin

1) Correspondance

- Concernant la situation financière, la Commune de Frisange dispose actuellement de 12 millions d'euros sur ses comptes, dont 6 millions d'euros sont placés sur un compte à terme. Le receveur vient d'informer Monsieur Beissel que la dotation de l'État est augmentée de 496.424,91 € par rapport au montant initialement prévu dans le budget pour l'exercice 2025.
- Monsieur Carlo Raus est excusé pour la séance d'aujourd'hui. Il a passé son pouvoir de vote à Madame Samantha Hutmacher.

2) Questions écrites au Collège échevinal

/

3) Présentation du nouveau concept de stationnement

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Jacques Dostert du bureau Schroeder & associés pour présenter le concept de stationnement résidentiel. Il invite les membres du Conseil communal à poser leur questions pratiques à la fin de la présentation. Le projet sera soumis au vote du Conseil communal dans sa séance du 25 mars 2026.

Monsieur Dostert accompagne la Commune de Frisange dans l'élaboration du nouveau concept de stationnement et explique les détails pour les trois villages.

➤ Aspelt

Actuellement la durée de stationnement est limitée à 2h sur le parking du cimetière et le long de la rue « Fëlschdrëfferstrooss » et à 4h sur le parking « Garer Plaz ». Cette réglementation du stationnement a uniquement déplacé le problème des navetteurs à d'autres endroits dans le village. Voilà pourquoi il s'est avéré indispensable d'instaurer le parking résidentiel dans tout le village.

Du lundi au vendredi, la durée de stationnement sera limitée entre 8h et 12h ainsi qu'entre 14h et 18h pour ceux qui n'ont pas de vignette.

Pour les parkings du cimetière, le long de la rue « Fëlschdrëfferstrooss » et « Garer Plaz » la réglementation reste inchangée.

Sur les parkings de l'école, du château et à côté du bâtiment T'Scheier, la durée de stationnement est limitée à 4h. Cette limitation vaut également pour les détenteurs de vignette, afin de permettre aux employés des entreprises de garer leurs voitures sur les parkings et non pas dans les rues.

Monsieur Dostert présente un plan pour aménager des emplacements supplémentaires sur le parking du cimetière.

L'interdiction de stationner pour les camionnettes reste en vigueur. Les camionnettes peuvent uniquement être garées sur le parking du cimetière.

➤ Frisange

À Frisange, le parking résidentiel existe déjà dans une grande partie du village et la durée de stationnement est limitée à 2h pour ceux qui n'ont pas de vignette et ce du lundi au vendredi entre 8h et 12h et entre 14h et 18h.

La durée de stationnement sera limitée à 4h sur le parking situé dans la rue « Lëtzebuergerstrooss », le long de l'école et du hall sportif, et à 2h derrière le bâtiment « Al Gemeng ». Ces restrictions s'appliquent également aux détenteurs de vignette.

Sur plusieurs emplacements devant les commerces dans la rue « Lëtzebuergerstrooss », la durée de stationnement sera limitée à 30 min.

Les camionnettes peuvent uniquement être garées sur le parking dans la rue « Lëtzebuergerstrooss », le P&R et l'aire de repos en direction de Hellange.

➤ Hellange

Le parking à côté de l'aire de jeux « Garerplaz » est déjà limité à 2h.

Dans les rues « Garerbiërg » et « Schoulstrooss », la durée de stationnement sur les parkings sera limitée à 2h.

Sur les parkings du centre culturel, de l'église et du cimetière, la durée de stationnement sera limitée à 4h, indépendamment de la vignette.

Les camionnettes peuvent uniquement être garées sur le parking du cimetière.

Il existe plusieurs types de vignettes :

- Chaque ménage a droit à trois vignettes permanentes. Sur chaque vignette peuvent figurer deux voitures et la troisième vignette coûtera 120 € par an.

La vignette est valable sur tout le territoire de la Commune de Frisange.

- La vignette provisoire peut être délivrée gratuitement lors de l'arrivée dans la Commune jusqu'à l'obtention d'une vignette permanente, p.ex. tant qu'une voiture est encore immatriculée à l'étranger.
- Une vignette visiteur peut être demandée pour une durée maximale de trois mois, p.ex. pour un étudiant faisant partie du ménage.

Monsieur Dostert explique qu'une fois le concept de stationnement approuvé par le Conseil communal, le bureau Schroeder & associés commencera avec la mise en œuvre dont l'établissement des plans pour les panneaux et le marquage. En avril aura lieu une présentation au public et le concept sera mis en œuvre pour le mois de juin.

Monsieur Courtois remercie Monsieur Dostert pour la présentation et demande selon quels critères ont été définis les parkings pour lesquels la vignette n'est pas valable.

Monsieur Dostert explique que le critère principal est la finalité du parking. Les parkings près d'un centre culturel, d'un cimetière ou d'une école sont destinés aux visiteurs respectivement aux personnes qui travaillent dans les environs. La vignette n'y est pas valable afin d'éviter que les résidents ne bloquent ces emplacements en permanence. Les petits parkings dans les zones résidentielles sont réservés aux résidents moyennant la vignette.

Monsieur Meyer fait remarquer qu'à plusieurs endroits dans la Commune, des entreprises bloquent les places de stationnement avec les véhicules de service. Il aurait préféré limiter la durée de stationnement à 2h au lieu de 4h pour remédier à ces problèmes.

Monsieur Beissel répond que dans les rues résidentielles, la durée de stationnement est toujours limitée à 2h. Les entreprises doivent alors se garer sur les parkings sur lesquels la durée de stationnement est limitée à 4h et les voitures doivent être déplacées après 4h. L'objectif principal du nouveau concept de stationnement est de se débarrasser des navetteurs et des véhicules stationnés de longue durée.

À la demande de Monsieur Gaffinet, Monsieur Dostert confirme que la durée de stationnement n'est limitée que durant la journée.

Monsieur Mongelli remercie à son tour pour les explications fournies. Il demande si les navetteurs sont informés au préalable de l'implémentation du parking résidentiel.

Monsieur Beissel répond que les agents municipaux n'octroieront pas d'amendes dès la mise en vigueur de la réglementation, mais distribueront d'abord des fiches informatives.

À la demande de Monsieur Meyer, Monsieur Dostert précise que seuls les résidents respectivement membres d'un ménage enregistré dans la Commune de Frisange auront droit à la vignette. Les entreprises n'auront pas de vignette.

Monsieur Beissel remercie Monsieur Dostert pour la présentation et invite les membres du Conseil communal à faire parvenir leurs éventuelles suggestions au Collège échevinal.

4) Approbation du devis relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice

Monsieur Beissel présente le devis pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice qui s'élève à 350.000 € TTC, incluant l'achat de la balayeuse pour un montant de 270.000 € hTVA, divers accessoires et le lettrage.

Monsieur Meyer fait remarquer qu'à plusieurs endroits, des voitures sont stationnées en permanence, de manière que la balayeuse ne parvient pas à nettoyer les emplacements et la saleté s'accumule le long du trottoir. Il propose d'interdire temporairement le stationnement une à deux fois par an afin que les emplacements puissent être nettoyés.

Monsieur Beissel répond que grâce au stationnement résidentiel, moins de voitures seront garées sur le territoire de la Commune. Malheureusement il y a des voitures dans l'espace public qui ne sont jamais déplacées et la Commune doit apposer une interdiction de stationnement avant d'effectuer des travaux d'entretien.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis estimatif relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice, portant sur le montant de 350.000 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire 4/627/222200/26016 relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice.

Vote : 11x pour

5) Approbation du devis relatif au remplacement de l'éclairage public sur le « Schumannswee » et les chemins piétonniers à Frisange et sur les rues « Hannert dem Duerf », « Um Dankebuer » et « Kierfechstrooss » à Aspelt

Monsieur Beissel présente le devis pour remplacer l'éclairage public sur 62 positions par des LED réduisant la consommation d'énergie et la pollution lumineuse.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis estimatif relatif au remplacement de l'éclairage public au lieu-dit « Schumannswee » et sur les chemins piétonniers à Frisange ainsi que dans les rues « Hannert dem Duerf », « Um Dankebuer » et « Kierfechstrooss » à Aspelt, portant sur le montant de 150.000 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire 4/624/222100/26003 relatif au remplacement de l'éclairage public.

Vote : 11x pour

6) Approbation du devis relatif à l'entretien et la réparation du Château d'eau – rénovation de la façade

Monsieur Beissel explique que des travaux importants de façade, incluant le traitement d'épaufrures, du béton délité et des joints ainsi que l'application d'un nouveau revêtement de protection, sont nécessaires pour entretenir le Château d'eau à Frisange. Le devis s'élève à 527.670 € TTC.

Monsieur Courtois demande pour quand les travaux sont prévus. Vu que le Château d'eau se situe à côté de l'école, il faudra garantir la sécurité des élèves à chaque instant.

Monsieur Beissel répond que le chantier n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de l'école, vu que la zone autour du Château d'eau est fermée au public.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis estimatif relatif à la rénovation de la façade du Château d'eau à Frisange, portant sur le montant de 527.670 € TTC, et d'imputer cette dépense sur l'article budgétaire 4/630/222100/26008 relatif à l'entretien et la réparation du Château d'eau - rénovation du béton extérieur à la suite d'infiltrations.

Vote : 11x pour

7) Modification du règlement concernant l'attribution d'une allocation sociale communale

Monsieur Beissel présente le règlement modifié relatif à l'attribution de l'allocation sociale communale. En effet, la demande ne sera plus introduite auprès de l'Office social, mais directement auprès de l'Administration communale de Frisange. L'allocation communale est fixée à 50% du montant alloué par le Fonds national de solidarité.

Monsieur Gaffinet demande si les personnes concernées seront informées de ce changement.

Monsieur Beissel répond que l'Office social en informera les ménages concernés.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le règlement communal concernant l'attribution d'une allocation sociale communale tel que proposé par le Collège échevinal.

Vote: 11x pour

8) Approbation de l'acte de vente avec Servior

Monsieur Beissel soumet à l'approbation du Conseil communal l'acte de vente relatif à l'acquisition de plusieurs parcelles inscrites dans le cadastre de la Commune de Frisange, section C de Hellange, de la part de l'établissement public Servior, pour le montant de 177.750 €. Les terrains serviront à la mise en œuvre de mesures de compensation et à l'échange de terrains en cas de besoin.

Monsieur Gaffinet constate que les parcelles semblent être cultivées et demande si elles sont louées.

Monsieur Beissel répond que les terrains ne sont pas loués ; s'ils sont cultivés, il faudra établir les contrats de fermage afférents.

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'acte de vente du 23 février 2026 entre l'Administration communale de Frisange et l'établissement public Servior concernant l'acquisition des parcelles n° 191/1563, 191/1564, 405/480, 410, 412/1820, 758/3008, 884/2668, 915, 916, 917 et 1314/2217, inscrites dans le cadastre de la Commune de Frisange, section C d'Hellange, et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 4/120/221100/13001 relatif à l'acquisition de terrains.

Vote : 11x pour

9) Subside spécial ONGD Guiden a Scouten fir eng Welt

Sur proposition du Collège échevinal, le Conseil communal décide d'accorder un subside spécial de 150 € à l'Organisation non-gouvernementale de développement *Guiden a Scouten fir eng Welt* pour l'acquisition d'équipement pour les ateliers du centre de formation professionnelle de Mboro au Sénégal et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 3/111/615243/99001 relatif aux menues dépenses imprévues du Collège échevinal.

Vote : 11x pour

10) Droits de préemption

/

11) Questions orales au Collège échevinal

Monsieur Gaffinet informe que dans le quartier « An der Aaluecht », un véhicule a été immobilisé moyennant un sabot de voiture et bloque maintenant un emplacement de parking. Il demande quelle est la procédure pour enlever le véhicule.

Monsieur Beissel ne sait pas donner de réponse à cette question.

Monsieur Gaffinet est très content que le Jugendtreff ait enfin son local dans les annexes du Château d'Aspelt et ait invité à une porte ouverte.

Monsieur Beissel informe qu'en date du 25 avril 2026, le Jugendtreff sera officiellement inauguré.

Monsieur Meyer demande une présentation des résultats des mesurages de vitesse dans les villages.

Il est retenu que les membres du Conseil communal reçoivent les mesurages. Monsieur Beissel informe que les résultats sont régulièrement transmis à la Police.